



N°2025/DESUP/114

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-10, R.822-12, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes et Chancelière des universités ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique des Pays de la Loire du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 24 novembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire se dérouleront du mardi 3 février 2026 à 8 heures au jeudi 5 février 2026 à 17 heures par voie électronique. Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages.

Article 2

Deux collèges sont institués pour les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes - Pays de la Loire :

- Le collège 1 : pour les établissements implantés dans les départements de la Loire Atlantique (44) et de la Vendée (85) :
Élection de 4 titulaires et de 4 suppléants
- Le collège 2 : pour les établissements implantés dans les départements du Maine et Loire (49), de la Mayenne (53) et de la Sarthe (72) :
Élection de 3 titulaires et de 3 suppléants

Article 3

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les listes de candidatures doivent être présentées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 4

Les listes complètes de candidats sont déposées au siège du Crous avant le 14 janvier 2026 à midi au siège du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé, selon les horaires d'ouverture (9h – 13h et 14h – 17h) à l'adresse suivante :

2 Bd Guy Mollet, 44300 Nantes

Article 5

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire met à disposition des postes réservés pour tout électeur ne disposant pas d'un accès à un poste informatique pendant la durée du scrutin et en ayant fait la demande au moins 24 heures avant le début des élections selon les horaires d'ouverture aux adresses suivantes :

Nantes	Angers	Le Mans
Cité Launay Violette 9h – 17h Chemin de Launay Violette	Cité Belle Beille 9h – 17h 8/10 Boulevard Victor Beaussier	Cité Vaurouzé 9h – 17h 16 Boulevard Charles Nicolle
Cité Chanzy 9h – 17h 1 Rue Henri Lasne		

Article 6

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire met en place un centre d'assistance téléphonique afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote.

Le centre d'appel est assuré par le centre de contact Nord-Ouest.

Il est disponible au numéro 09 72 59 65 65 du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 de 9h00 à 17h.

Article 7

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Crous de Nantes – Pays de la Loire et affiché dans ses locaux.

Article 8

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 27 novembre 2025



Katia BÉGUIN

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.